

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de fourniture de produits et matériels d'entretien

MARCHE N° 2024-01

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de fourniture de produits et matériels d'entretien pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-5 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise SOPECAL HYGIENE ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien à l'entreprise SOPECAL HYGIENE – 840 Rue de la Ferme Carboué - 40 000 MONT DE MARSAN
La présente décision vaut ordre de service.

Montant HT maximal par an : 25 000.00€

Fait à Jurançon le 21 février 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

Michel Bernos

